Deuxième atelier régional sur les lignes directrices pour la gestion durable des forêts naturelles tropicales
Cotonou, du 8 au 12 mai 2017

Initiatives prises par la République du Congo pour la gestion durable des forêts: *Résultats, enjeux, défis et recommandations*

Par **Léon Joseph SAMBA**, Ingénieur en Chef des Eaux et Forêts

PLAN DE L'EXPOSE

- **I-PRESENTATION SOMMAIRE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO**
- **II-NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DES PCIV OAB/OIBT EN RC**
- **III-POINT SOMMAIRE SUR L'APV-FLEGT** EN RC
- **IV-POINT SOMMAIRE SUR LA REDD+ EN REPUBLIQUE DU CONGO**
- **V-ENJEUX EN MATIERE DE GESTION DURABLE DES FORETS**
- **VI-PRINCIPAUX DEFIS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE GESTION DURABLE DES FORETS**
- **RECOMMANDATIONS**
- **CONCLUSION**

I-PRESENTATION SOMMAIRE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

1.1-Situation: en Afrique Centrale, à cheval sur l'équateur, entre 5° de latitude Sud et 4° de latitude Nord, 11° et 19° de longitude Est, avec une superficie de 342.000 km^2

1.2-Limites

- au Nord par le Cameroun et la République Centrafricaine ;
- au Sud-Ouest par le Cabinda (Angola) et l'Océan Atlantique sur une longueur de 170 km de côte ;
- à l'Est par le fleuve Congo et son affluent l'Oubangui qui le sépare de la République Démocratique du Congo ;
- à l'Ouest par le Gabon.

1.3-Climat

- la grande saison des pluies d'octobre à décembre caractérisée par des pluies très fréquentes et des températures élevées (de 25° à 35° voire plus) ;
- la petite saison sèche de janvier à février, moins pluvieuse, caractérisée par des températures élevées (30° à 35°, voire plus) ;
- la petite saison des pluies de mars à avril caractérisée par des pluies très fréquentes et des températures élevées (entre 30° et 35°) ;
- la grande saison sèche de mai à septembre caractérisée par des pluies extrêmement rares et des températures modérées (entre 18 et 25°).

1.4-Relief

- une zone littorale plate (0 à 200 m d'altitude) de la côte atlantique aux pentes du Mayombe ;
- une zone montagneuse dans laquelle on distingue : les massifs du Mayombe et du Chaillu qui culminent entre 400 à 900 m. Entre ces deux massifs s'intercale la vallée du Niari dont les points les plus hauts se situent entre 200 et 400 m ;
- une zone centrale constituée par les plateaux Batéké et les plateaux des cataractes avec des pics variant entre 400 et 800 m ;
- les massifs montagneux du Nord-ouest dont l'altitude atteint 1.000 m au mont Nabemba ;
- la Cuvette congolaise au Nord-est (200 à 400 m)

.

1.5-Réseau hydrographique

- le bassin du Congo qui couvre une superficie de 225.000 km^2 environ « Document de stratégie du développement durable, 2016 » ;
- le bassin du Kouilou-Niari déterminé par un vaste synclinal (Vallée du Niari) qui s'appuie contre la chaîne du Mayombe s'étendant parallèlement à la côte atlantique au Sud-ouest, et contre le massif du Chaillu au Nord-est.

1.6-Végétation

Deux formations végétales essentielles : la forêt (65 %) et les savanes (35 %).

Le domaine forestier se subdivise en trois grands blocs distincts en partant du Sud-ouest vers le Nord :

- la forêt du Mayombe (1 415 585ha) ;
- la forêt du Chaillu (4 710 986 ha) ;
- la forêt du nord (13 969 738 ha), dont 3 048 996 hectares de forêts marécageuse
- Si on y ajoute les Forêts plantées (60.000 ha), les lambeaux forestiers et les forêts galeries des Plateaux, du Pool et de la Bouenza, la superficie totale de forêt est de 23.571.493 hectares (CNIAF, 2015)

Les savanes présentent quatre physionomies essentielles. Elles sont soit totalement herbeuses, soir totalement arbustives, soit fortement herbeuses soit fortement arbustives.

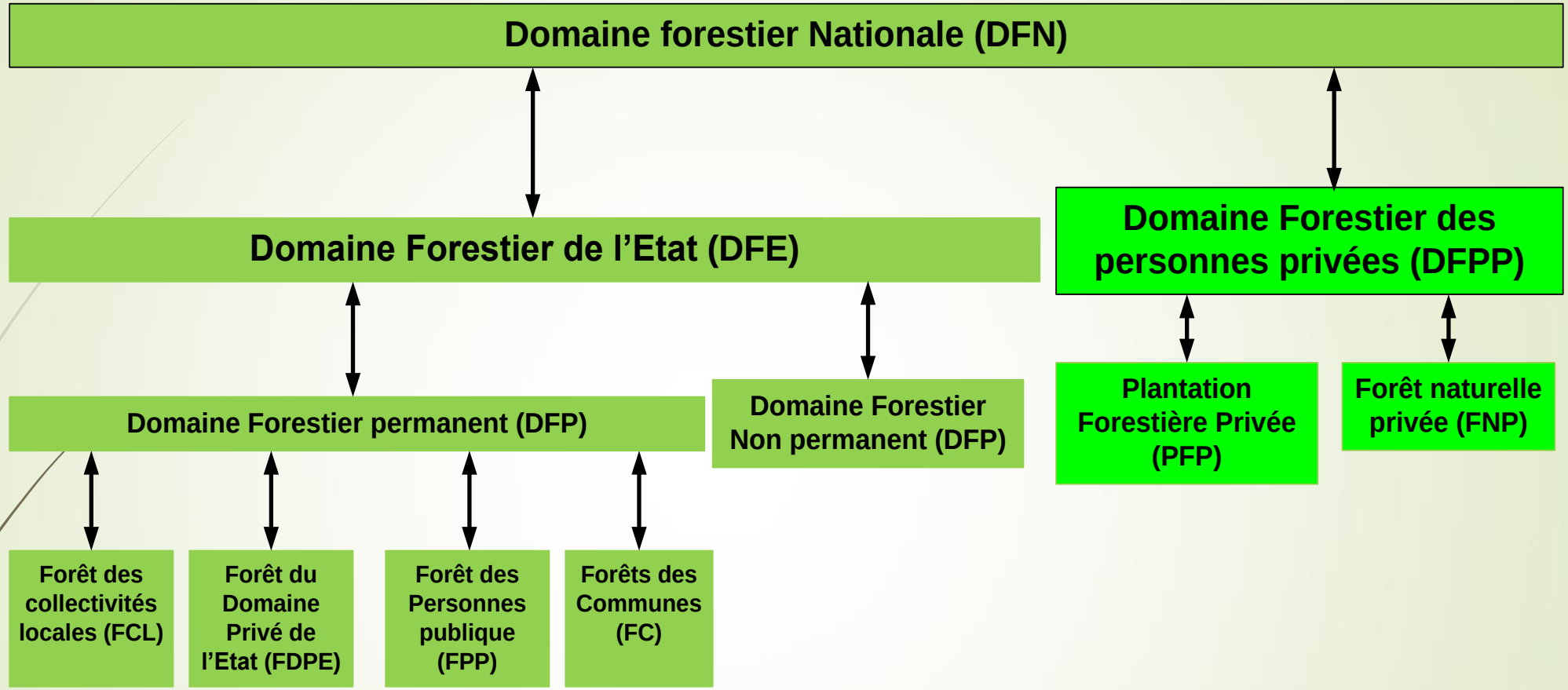

Schéma n°1: *Structure du Domaine Forestier National en République du Congo*

Conformément aux dispositions du code forestier, toutes les Unités Forestières d'Aménagement (UFA), dans lesquelles sont circonscrites des concessions forestières, font partie du Domaine Forestier de l'Etat (cf. carte n°1 ci-après).

Carte n°1: *Situation des Concessions Forestières en République du Congo (situation en 2015).*

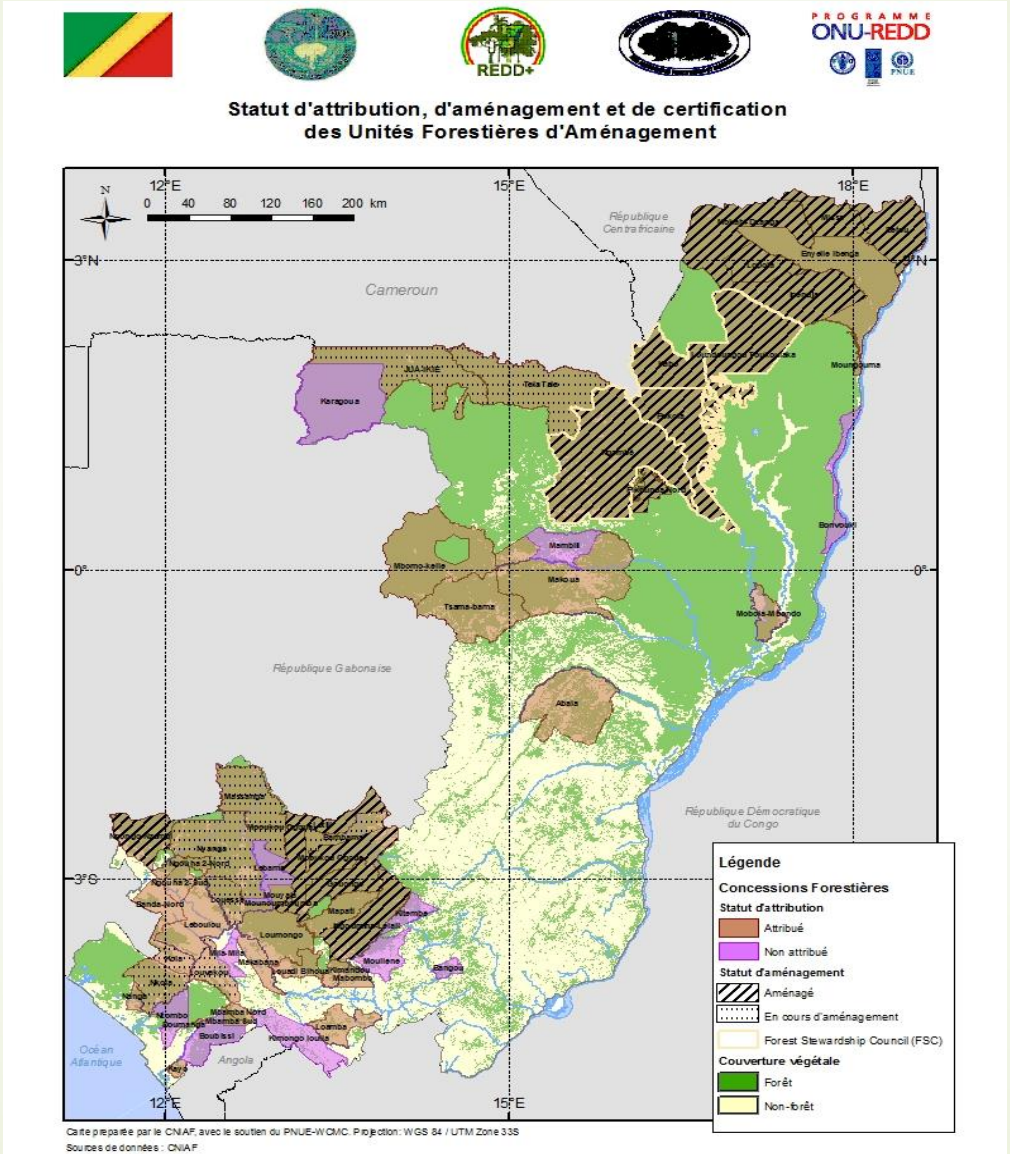

1.7-Conservation et de la biodiversité

- trois (3) parcs nationaux, quatre (4) réserves de faune, deux (2) réserves de biosphère, une (1) réserve communautaire, deux (2) domaines de chasse, deux (2) sanctuaires à gorilles et deux (2) sanctuaires à chimpanzés

Environ 14% du territoire « conservation et protection de la diversité biologique (Figure 1), notamment des éléphants de forêt, des gorilles des plaines, des chimpanzés, des léopards et des antilopes Bongo. Quatre aires protégées ont des plans de gestion approuvés : trois parcs nationaux d'Odzala-Kokoua, de Nouabalé-Ndoki et de Conkouati-Douli ainsi que le sanctuaire de gorilles de Lossi.

1.8-Potentialités exceptionnelles

- Importantes réserves de pétrole, près de 22 millions d'hectares de forêts, 10 millions d'hectares de terres cultivables, un réseau hydrographique très développé, réseaux routiers et aériens assez développés reliant la partie sud et nord du pays, un climat propice à l'agriculture et des ressources minérales abondantes.
- Croissance économique du pays assurée par la production pétrolière, l'exploitation forestière et minière, l'agriculture, l'élevage, la pêche, le transport, etc.
- 2 millions de m3 de bois peuvent être prélevés annuellement sans compromettre la régénération naturelle et la gestion durable des forets.
- Forte diversité d'habitats forestiers « habitats forestiers à forte dynamique évolutive, localisés en zone de contact avec les savanes et habitats forestiers plus stables au stade de climax ». A cette diversité d'habitats forestiers terrestres s'ajoutent les forêts inondables, les forêts marécageuses et les mangroves dont les spécificités contribuent à la forte biodiversité.

Figure 1 : Aires Protégées de la République du Congo

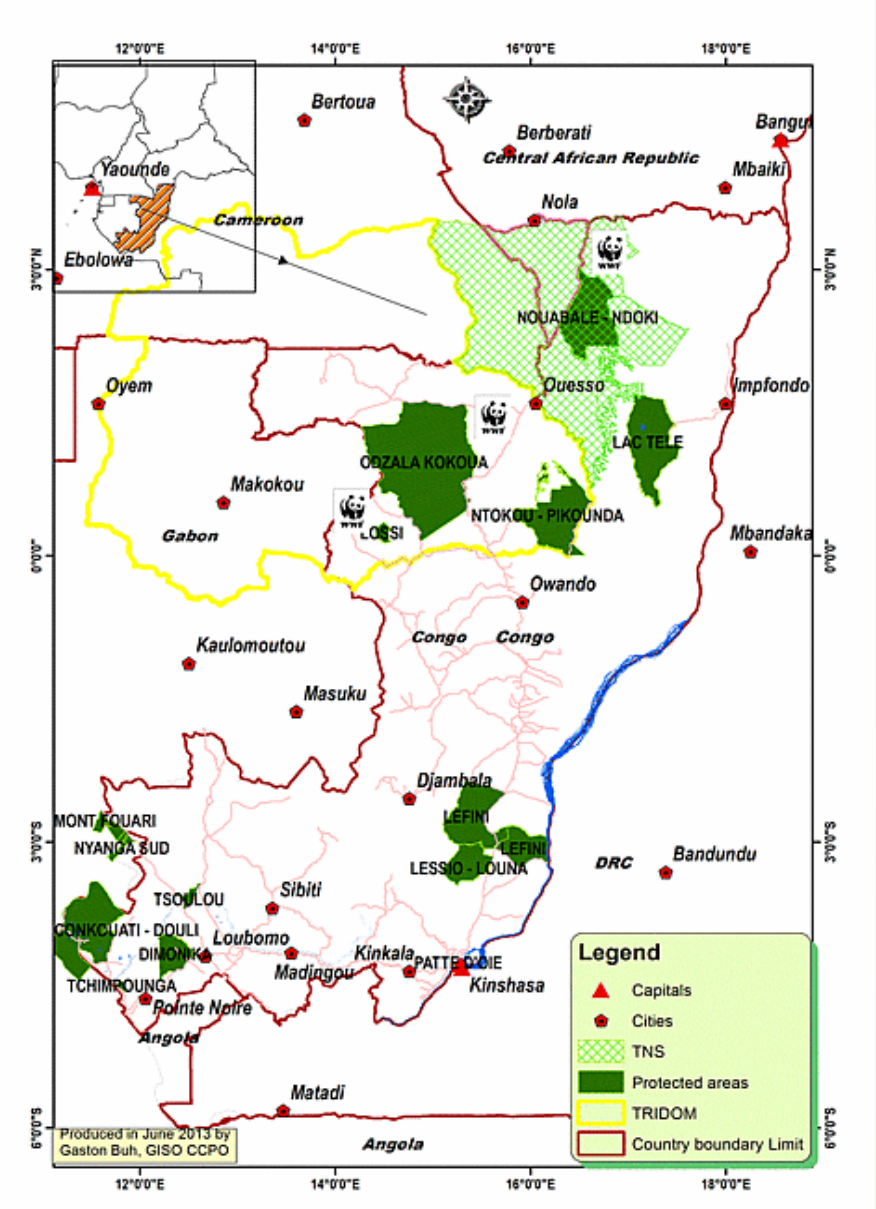

.

1.9-Tendance démographique

- Population à forte croissance et essentiellement jeune (45 % de la population a moins de 15 ans)
- Démographie tournée vers les centres urbains : sur 3 697 490 habitants recensés en 2007, 58,9% vivaient dans les trois (03) plus grandes villes du pays (Brazzaville : 37,14%, Pointe-Noire : 19,35% et Dolisie 2,34%).
- Faibles densités des populations vivant dans les forêts congolaises, particulièrement dans la partie nord du pays.
- Les populations autochtones, dont le nombre total représente environ 1,17% de la population nationale, sont concentrées à 76% dans trois (3) départements : la Likouala (13 476 individus), la Lékoumou (11 456) et la Sangha (7 885).

II-NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DES PCIV OAB/OIBT EN RC

Disposant des PCIV ainsi que des procédures et dispositions, l'administration publique, les sociétés forestières et les organisations non gouvernementales œuvrant dans ce domaine, ont des efforts considérables à fournir et des moyens à consacrer, afin de réaliser régulièrement les missions d'audits internes de la gestion durable des concessions forestières, pour conduire à terme le processus de la gestion durable des forêts congolaises.

Les audits pilotes, réalisés du 11 au 13 octobre 2015, du 13 au 15 octobre 2015 et du 09 au 11 novembre 2015, respectivement dans les unités forestières d'aménagement Mokabi- Dzanga et Lopola, dans la Likouala au Nord Congo et dans l'unité forestière d'exploitation Ngoungo dans le Niari au sud Congo, , par une équipe d'auditeurs pluridisciplinaires avaient pour buts de :

-former, Informer et sensibiliser les parties prenantes à la gestion durable des forêts au Congo de la nécessité de réaliser régulièrement et périodiquement les missions d'audit interne ;

-initier l'expertise nationale congolaise à l'utilisation des PCIV et à la réalisation des missions d'audit externe de la gestion durable des forêts congolaises ;

-formuler, à la fin des missions, des recommandations aux principales parties prenantes sur les actions correctives à réaliser en vue d'éventuelles améliorations.

2.1-Méthodologie de l'audit

La grille d'évaluation utilisée par les auditeurs est celle des PCIV. Les principes retenus sont ceux relatifs à la gestion durable des forêts (Principes 2, 3 et 4). Le Principe 1 comportant les Critères, Indicateurs et Vérificateurs qui se référant à la fois à l'Etat pour l'organisation (et non pas à l'entreprise) et au pays tout entier (et non pas à l'UFA) pour son cadre d'application, n'avait pas été évalué.

Pour chacun des indicateurs et sous-indicateurs une évaluation qualitative du niveau de conformité a été réalisée. Ainsi, ces indicateurs ont été caractérisés selon le niveau d'exécution comme étant :

-Non-conformes (NC) ;
-Partiellement Conforme (PC) ;
-Conformes (C) ;
-Non Evaluable.

Le ***« taux de conformité »*** a été calculé en attribuant respectivement, en fonction des cases sur un tableau, les scores **0** pour confirmer la Non-conformité, **1** pour la conformité partielle et **2** pour la conformité totale d'un indicateur ou d'un vérificateur.

2.2-Résultats

Les ***« taux de conformité »*** obtenus pour les 2 UFA Mokabi-Dzanga et Lopola ainsi que l'UFE Nguongo selon le référentiel PCIV OAB-OIBT sont les suivants :

- L'entreprise MOKABI SA a eu des taux de conformité de 64,98% pour le Principe 2, 66,28% pour le principe 3 et 79,82% pour le Principe 4. La moyenne générale obtenue est de 70,36.
On peut dire que MOKABI SA est une entreprise qui a une note au-dessus de la moyenne et donc assez bien gérée. L'analyse approfondie des trois Principes a fait toutefois noté quelques faits négatifs sur lesquels ont été faites des recommandations.

- L'entreprise SICOFOR S.A a eu des taux de conformité de 46,22 % pour le Principe 2, 46,74 % pour le principe 3 et de 23,48 % pour le Principe 4. La moyenne générale obtenue par est de 38,81.
On a conclu que la gestion de SICOFOR S.A n'est pas satisfaisante, avec une note très en deçà de la moyenne. Face à la multitude des faits négatifs constatés sur le terrain, plusieurs recommandations ont été formulées.

- L'entreprise BPL a obtenu des taux de conformité de 40,82 % pour le Principe 2, 45,14 % pour le principe 3 et de 19,85 % pour le Principe 4. La moyenne générale calculée est de 35,27%.
La gestion de la Société BPL n'est donc pas satisfaisante, avec une note très en deçà de la moyenne. Plusieurs recommandations ont été formulées au regard des faits négatifs constatés sur le terrain.

III-POINT SOMMAIRE SUR L'APV-FLEGT EN RC

- Signature de l'APV-FLEGT : 10 mai 2010 ;
- Création de la CLFT : 10 mai 2010 sous tutelle de l'IGSEFDD. Organe centrale de la mise en œuvre de l'APV en RC ;
- Le Système national de traçabilité n'ayant pas abouti, il a été mis en place le Système de vérification de la légalité ;
- 71 procédures rédigées à ce jour, dont 53 procédures de contrôle ;

- 15 procédures de premier niveau « propres aux 10 Directions départementales des structures impliquées dans l'APV/FLEGT » déjà validées ;
- 15 autres procédures de deuxième niveau « propres à la CLFT » ont été validées récemment du 26 au 28 avril 2017 ;

- *Deuxième atelier régional sur les lignes directrices pour la gestion durable des forêts naturelles tropicales, Cotonou, du 8 au 12 mai 2017*

III-POINT SOMMAIRE SUR L'APV-FLEGT « Suite »

- Appui de l'UE au projet d'installation du logiciel SIVL « Système informatique de vérification de la légalité et de la traçabilité des bois ». Ce projet s'est arrêté en décembre 2016. Cet outil reste à améliorer car présente un certain disfonctionnement ;
- Rédaction du manuel de procédures pour l'obtention des documents vérificateurs de la grille de légalité FLEGT, financé par la FAO ;
- Rédaction du manuel de procédures sur le non respect des indicateurs de la Grille de légalité FLEGT ;

- **Prise en compte au Titre IV du nouveau code portant régime forestier**

- des règles générales sur la légalité forestière et la traçabilité des produits forestiers, dont les précisions seront définies par voie réglementaire ;.
- d'une obligation aux sociétés forestières disposant des concessions forestières aménagées, de certifier leur gestion ou de certifier la légalité des produits qui y sont exploités et transformés.

III-POINT SOMMAIRE SUR L'APV-FLEGT EN RC« Fin »

Titre XI du nouveau code portant régime forestier

- Interdiction des ventes aux enchères publiques, ou de gré à gré, même après transaction avec l'auteur de l'infraction, des bois, des produits forestiers non ligneux et des produits de la faune, considérés comme illégaux, dûment saisis par l'administration des eaux et forêts. Cette disposition est conforme aux exigences de l'APV-FLEGT, qui exclut du système national de traçabilité tous les produits forestiers illégaux « dons aux communautés et collectivités locales ainsi qu'aux administrations publiques ».

IV-POINT SOMMAIRE SUR LA REDD+ EN REPUBLIQUE DU CONGO

- Engagement dans le processus REDD+ depuis 2008, afin de permettre au pays de : (i) contribuer à la lutte contre les changements climatiques, (ii) lutter contre la pauvreté et (iii) asseoir les bases d'un véritable développement durable et d'une économie verte.
- Les objectifs spécifiques de la REDD+ tels que définis dans le R-PP sont :

- Réduire les émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts sur la base d'un scénario de référence dynamique et approprié aux circonstances nationales ;
- Poursuivre les efforts déjà entrepris dans les domaines de la gestion forestière durable, de la conservation de la biodiversité et de l'accroissement des stocks de carbone ;
- Contribuer à la promotion d'une économie verte et à la lutte contre la pauvreté.

L’architecture REDD+ de la République du Congo se présente comme suit :

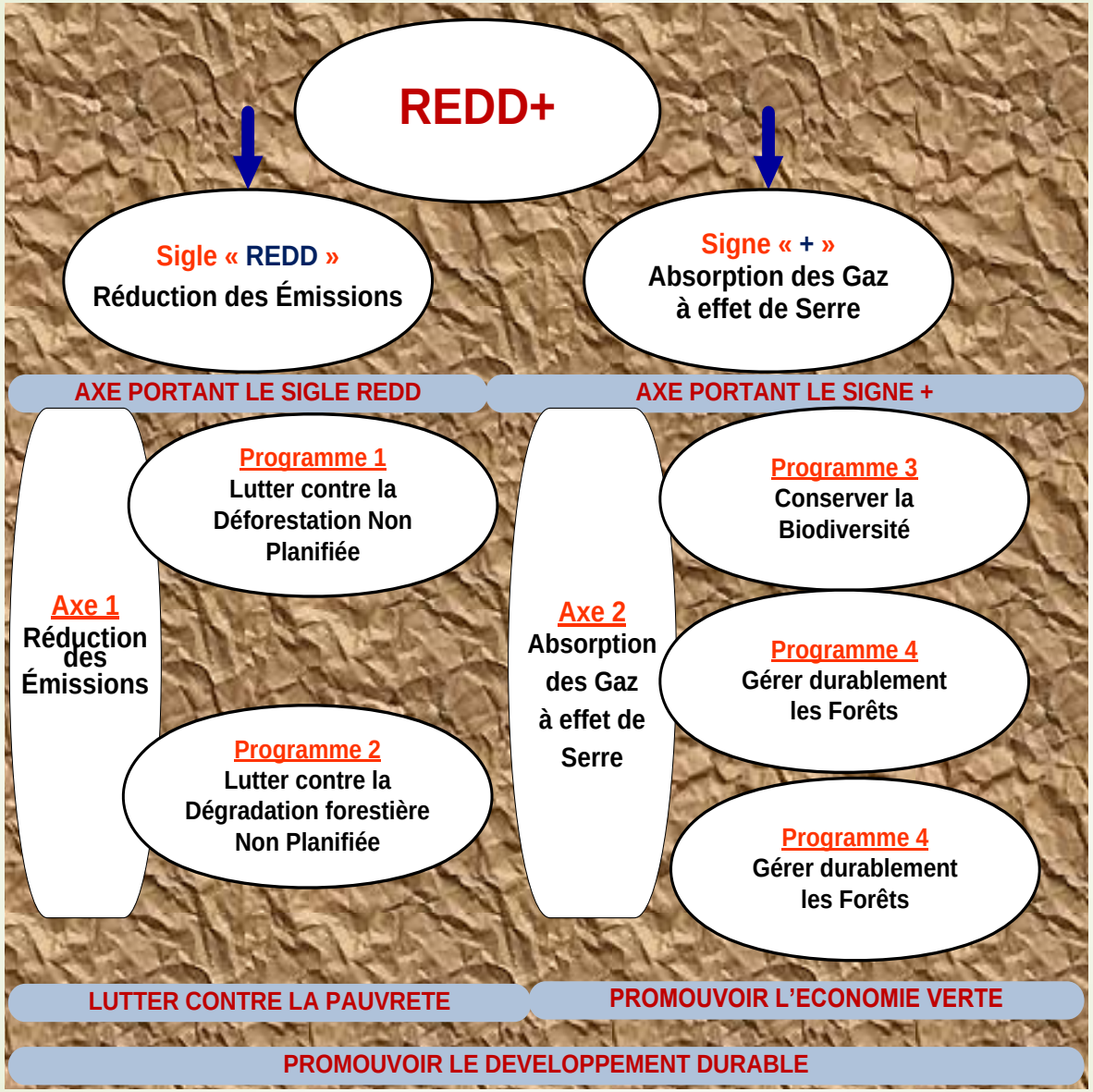

Schéma n°2: *Schéma de l’architecture de la REDD+ en République du Congo.*
Source : CN-REDD 2012

4.1-Différents outils de la REDD + élaborés

Le R-PP ou Plan de Préparation à la REDD+ de la République du Congo, élaboré de façon participative en 2010, avec des consultations et des revues techniques aux niveaux national et international, a été reconnu par le FCPF et l'ONU-REDD pour sa qualité technique. Ce document qui constitue le cadre d'orientation de mise en place des outils stratégiques et techniques du processus REDD+ en République du Congo a permis au pays de souscrire eaux exigences des bailleurs et matérialiser les outils ci-après :

- Les organes de gestion de la REDD + ;
- la Stratégie Nationale de la REDD + ;
- l'élaboration d'un Plan de Communication ;
- l'élaboration du Mécanisme de Règlement des plaintes ;
- la mise en place Système National de Mesurage, Rapportage et Vérification (SYNA/MRV) ;
- l'élaboration du niveau de référence des forêts (NERF) ;
- l'évaluation Environnemental et Sociale Stratégique(EESS/SESA);
- le système d'information sur les Sauvegardes ;
- l'élaboration du document de partage des avantages ;
- le Suivi des bénéfices non carbone.

4.2-PCIV- REDD+ du Congo

Les objectifs spécifiques des PCI-REDD+ de la République du Congo sont axés sur :

- la réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts sur la base des activités alternatives à la déforestation et la dégradation forestière non planifiées ou illégales, génératrice d'emplois et de revenus significatifs et durables ;
- la poursuite des efforts nationaux dans les domaines de la gestion forestière durable, de la conservation de la biodiversité et de l'accroissement des stocks de carbone ;
- la contribution à la promotion d'une économie verte et à la lutte contre la pauvreté ;
- le renforcement de la crédibilité auprès des bailleurs de fonds concernant la prise en compte des questions sociales et environnementales dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets REDD+ ;
- la promotion des garanties de Cancun.

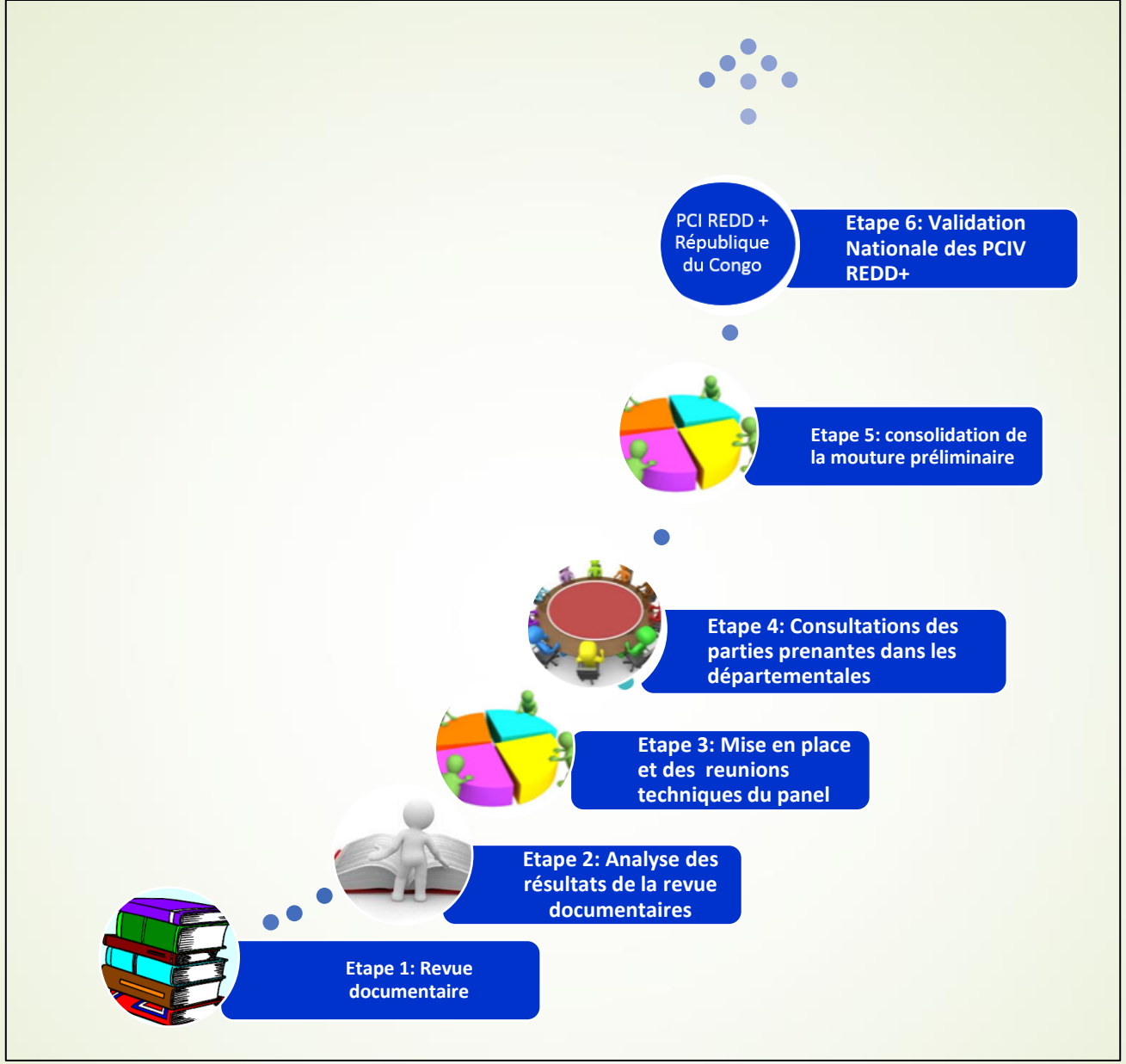

Schéma n°3: *Schéma récapitulatif des étapes méthodologiques de la mise en place des PCIV-REDD+ de la République du Congo*

4.2-PCIV- REDD+ du Congo « Suite »

La mise en œuvre de l'approche méthodologique sus mentionnée a permis de mettre en place les Sauvegardes Environnementales et Sociales (SES) nationales ou Principes, Critères, Indicateurs et Vérificateurs de la REDD+ (PCIV-REDD+) de la République du Congo. Ces PCIV-REDD+ sont composés de **8 Principes, 29 Critères, 91 Indicateurs et 267 Vérificateurs**

Ces PCIV-REDD+ont été mis en place dans un contexte de participation, pleine et effective des parties prenantes.

Les PCIV-REDD+ de la République de Congo, qui sont accompagnés d'un cadre juridique adapté pour leur mise en œuvre intègrent les aspects suivants :

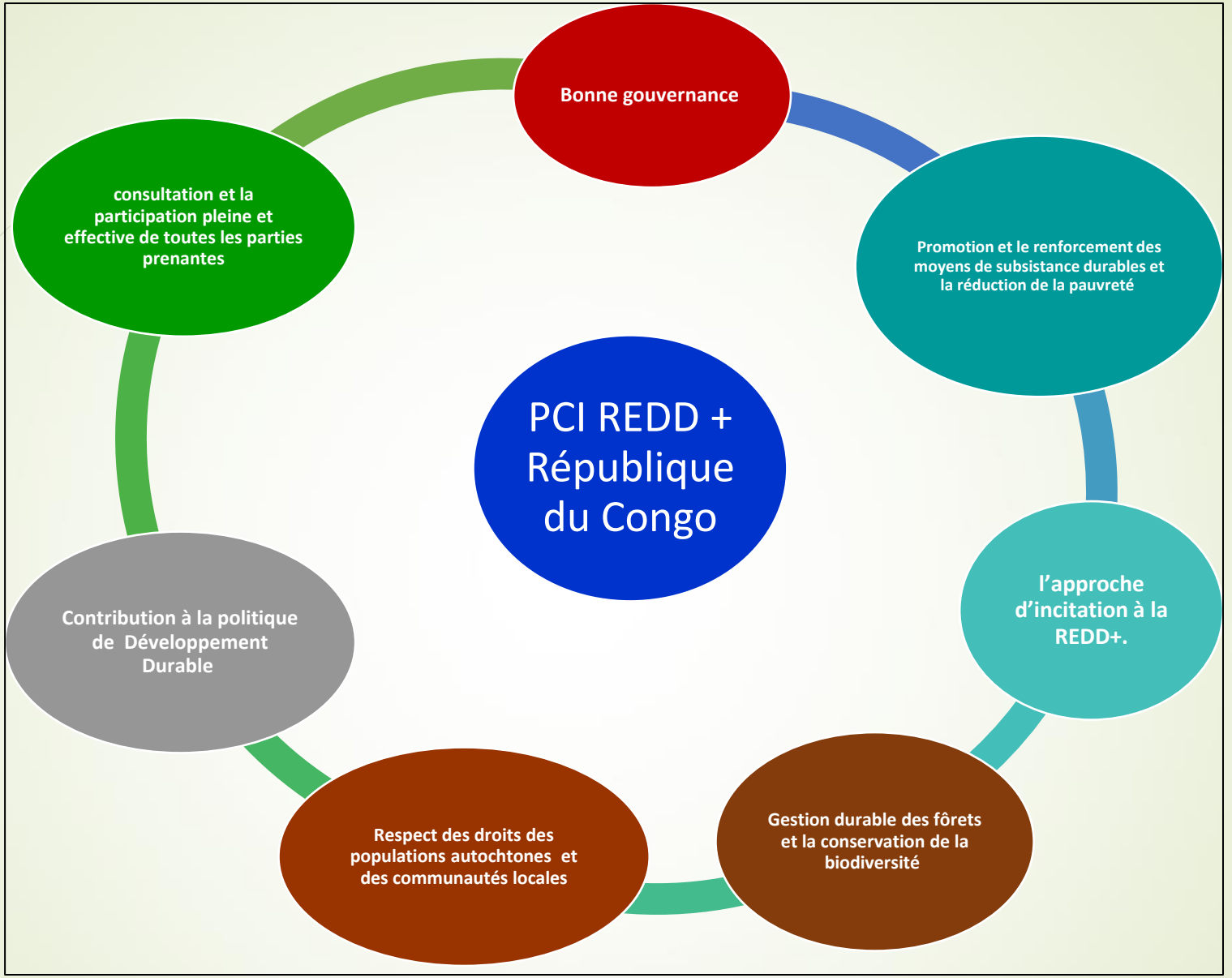

Figure n°1: *Eléments intégrés dans les PCI-REDD+ de la République du Congo.*

V-ENJEUX EN MATIERE DE GESTION DURABLE DES FORETS

- 16 Aires Protégées couvrant plus de 4 millions d'hectares, soit environ 12% du territoire national ;
- 15 Concessions forestières aménagées couvrant 5.566.590 hectares soit 39,6% des 14.057.235 hectares affectés à la production du bois d'œuvre ;
- 5 Concessions forestières certifiées couvrant une superficie de 3.065.273 hectares, soit 60% de forêts déjà aménagées (dont quatre d'entre elles sont certifiées au standard FSC avec 2.718.874 hectares) ;
- 20 Concessions forestières couvrant environ 6 millions d'hectares soit 55% des forêts de production, ont entamées le processus d'aménagement forestier ;
- 6 hectares de forêt naturelle par tête d'habitant ;
- Amélioration de la productivité des plantations industrielles ;
- Lancement d'unvaste programme visant la réalisation de 1 million d'hectares de plantations forestières et agro forestière, destiné à accroître les stocks de carbone national et assurer l'approvisionnement du pays en produits forestiers ligneux et non ligneux ;

V-ENJEUX EN MATIERE DE GESTION DURABLE DES FORETS « Suite »

- Généralisation du programme d'aménagement forestier durable et de certification forestière, pour doter l'ensemble des concessions forestières et des aires protégées du pays de Plans d'Aménagement d'ici 2020 et conserver le leadership mondial dans ce domaine ;
- Institutionnalisation du Forum International Green business pour amener les hommes d'affaires à investir dans l'économie verte ;
- Engagement du pays au processus APV-FLEGT, pour mieux suivre et réglementer les prélèvements des arbres et leur destination ;
- Institutionnalisation du Forum International des Peuples Autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC), pour soutenir l'émancipation des populations autochtones et la promotion de leur savoir-faire ;
- Révision des lois sur la forêt, l'environnement et le foncier, pour prendre en compte les nouvelles thématiques de la REDD+, de l'économie verte, du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles y associées.

VI-PRINCIPAUX DEFIS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE GESTION DURABLE DES FORETS

- Les travaux d'aménagement forestier et de certification forestière encore non assurés par l'Etat ;
- Programmes d'arboriculture, d'afforestation et de reboisement encore peu développés;
- Faible implication et participation des CLPA à la gestion durable des forêts ;
- Faible développement des programmes de formation et de renforcement des capacités des CLPA ;
- Aspect Genre insuffisamment pris en compte dans les initiatives, projets et programmes ;
- L'accès à la terre et la sécurisation de la jouissance d'usage des agents économiques et des exploitants agricoles constituent une contrainte majeure dans tous les secteurs.;
- Faible maîtrise des connaissances et savoirs traditionnels associées aux ressources forestières ;
- Faible soutien aux activités de recherche forestière ;
- Faible opérationnalité des services centraux et déconcentrés dans le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en application des PCIV,

RECOMMANDATIONS

- Faire assurer les travaux d'aménagement forestier et de certification forestière par l'Etat ;
- Développer les programmes d'arboriculture, d'afforestation et de reboisement;
- Assurer l'implication et la participation des CLPA à la gestion durable des forêts ;
- Développer les programmes de formation et de renforcement des capacités des CLPA ;
- Prendre en compte de façon effective l'aspect Genre dans les initiatives, projets et programmes ;
- Finaliser le processus d'élaboration du plan national d'affectation des terres ;
- Faible maîtrise des connaissances et savoirs traditionnels associées aux ressources forestières ;
- Assurer des appuis adéquats aux activités de recherche forestière ;
- Rendre opérationnels les services centraux et déconcentrés dans le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en application de l'ensemble des standards des PCIV,.

CONCLUSION

Le Congo peut se prévaloir des résultats exemplaires et innovants dans de nombreux domaines, notamment dans la gestion durable des forêts. Toutefois, la communication sur ces résultats devrait être plus intense et plus systématique.

JE VOUS REMERCIE

INFINIMENT